

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-49 23/01/2025
--	---

Date de mise en application : 24/01/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Organisation de la formation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – session 2025.

Destinataires d'exécution

Administration centrale DRAAF / DAAF SGCD

Destinataires d'information

Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Etablissements publics et opérateurs du MASA CGAAER IGAPS Organisations syndicales

Résumé :

Dans la perspective de l'ouverture de la session 2024 du tour extérieur des administrateurs de l'État, le MASA organise le processus de sélection et d'accompagnement à l'épreuve de sélection.

Contact pour toute question sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC)

Suivi par : Emmanuelle CHAMPANEY et Anne-Laure FERMANTEL

Téléphone : 01 49 55 44 99 et 01 49 55 46 17

Mél : emmanuelle.champany@agriculture.gouv.fr et anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat ;

Arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation.

1. CONTEXTE, PROCÉDURE DE SÉLECTION ET FORMATION

1.1. Contexte

La constitution du corps des administrateurs de l'État, par décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État engagée par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021.

Aux termes de l'article 1er de ce décret, le corps des administrateurs de l'État constitue un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, à vocation interministérielle, rattaché statutairement au Premier ministre. Ses membres exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle. Ils exercent ces missions dans l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État, prévu par l'article 4 du décret du 1er décembre 2021 précité est une voie de promotion interne qui permet l'accès au corps des administrateurs de l'État aux candidats éligibles conformément aux dispositions dudit article.

Le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture organise le processus d'information, de sélection et d'accompagnement des agents concernés par le tour extérieur des administrateurs de l'État et souhaitant présenter leur candidature à la session 2025.

Le tour extérieur des administrateurs de l'État est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un investissement et un travail personnel conséquents de la part des candidats. La consolidation du socle de connaissances attendu pour cette sélection est de la responsabilité de chaque candidat

Une réunion d'information est organisée afin de présenter les enjeux de la sélection au tour extérieur. Ce temps est l'occasion d'échanges avec d'anciens lauréats qui pourront faire part de leurs expériences en tant que candidats. Il permettra également de confronter le projet professionnel des candidats potentiels aux attentes du jury.

Cette réunion est prévue le lundi 27 janvier 2025 à 17h en visioconférence. Les agents intéressés pourront se connecter via le lien suivant :

<https://agri.webex.com/agri/j.php?MTID=m97196a7dfef2ed3d3038cb0ccadb1635>

Les dates relatives aux épreuves au titre de 2025 sont précisées dans une note de la DGAFP, qui sera reprise et contextualisée par une note de service émanant de SRH/SDCAR/Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi.

1.2. Procédure de sélection

La liste d'aptitude est établie à l'issue d'une procédure précisée par l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude au corps des administrateurs de l'État.

Cette procédure se déroule en deux temps :

1^{er} temps : un comité de présélection ministériel examine les dossiers de candidature au regard des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle des candidats et de leur capacité à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'État, en tenant compte des besoins en recrutements des employeurs.

A l'issue de cette phase de présélection, chaque ministère transmet à la direction générale de l'administration et de la fonction publique la liste des candidats présélectionnés. La liste de l'ensemble des candidats présélectionnés par les ministères est publiée sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique ainsi que sur celui du département ministériel.

En vue de la phase de présélection ministérielle, le candidat produit un dossier relatif aux acquis de son expérience professionnelle.

Pour chaque candidat, l'administration complète le dossier pour la partie qui la concerne, le cas échéant en lien avec l'administration auprès de laquelle l'agent est détaché ou dont il relève pour l'exercice de ses fonctions, si ce dossier n'est pas présenté directement par celle-ci. Elle produit notamment une appréciation motivée et circonstanciée sur sa manière de servir, sur les emplois qu'il a occupés et sur ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat.

Il est à noter qu'un appui peut être apporté à l'administration pour la réalisation de cet exercice pour lequel une attention particulière doit être portée puisque ce document constitue un pré-requis pour la présélection par le Comité.

2^{ème} temps : un comité de sélection interministériel auditionne les candidats présélectionnés par le comité ministériel.

L'entretien consiste en un échange d'une durée de trente minutes visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'Etat, les acquis de son expérience professionnelle, son savoir-être et ses motivations.

À l'issue de cette deuxième étape, le comité interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs de l'État et, le cas échéant, une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

1.3. Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires

Les administrateurs de l'État stagiaires recrutés par la voie du tour extérieur des administrateurs de l'Etat suivent une période de formation à l'Institut national du service public préalable à la titularisation dans ce corps : le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA).

Les modalités de ce cycle sont précisées par l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État stagiaires.

Le CSPA comprend 2 phases :

- Une phase de perfectionnement composée d'une période continue de formation et d'un stage d'une durée comprise entre six et huit semaines pouvant se dérouler en administration centrale, dans un service déconcentré ou un établissement public de l'État ;
- Une phase d'approfondissement et de consolidation composée de séquences de formation collective et de séquences d'accompagnement individualisé.

2. PRÉPARATION AU TOUR EXTÉRIEUR DES ADMINISTRATEURS DE L'ÉTAT

La préparation privilégie une approche personnalisée afin d'apporter à chaque candidat les éléments méthodologiques requis pour la rédaction du dossier et l'entretien devant le jury, ainsi que des éléments en lien avec son parcours et son projet professionnel.

La préparation se déroulera en trois phases successives : préparation du dossier de candidature, préparation à l'oral, préparation à l'oral des candidats admissibles.

Ce dispositif est susceptible de faire l'objet de quelques évolutions à la marge, qui seront précisées le cas échéant.

2.1. Préparation du dossier de candidature

Afin d'accompagner les candidats dans la constitution du dossier de candidature, une journée dédiée à la méthodologie de la rédaction du dossier sera organisée courant février 2025 pour la rédaction de la partie candidat et de la partie administration.

Un entretien individuel d'une heure sera organisé selon un calendrier transmis ultérieurement entre le formateur et chaque candidat, portant spécifiquement sur la réalisation professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi qu'une relecture du CV, qui constituent les éléments du dossier de candidature.

Les candidats modifieront ensuite leurs dossiers en conséquence afin de remettre le dossier au comité de présélection ministériel à la date précisée dans la note de service SRH/SDCAR à venir.

Ce dossier de candidature pour l'année 2025 peut être consulté à titre d'information sur le site de la DGAFP, Rubrique « Pour aller plus loin »

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/notre-coeur-dactivite/gerer-le-corps-interministeriel-des-administrateurs-de-letat/les-recrutements-dans-le-corps-des-administrateurs-de-letat/le-tour-exterieur-des-administrateurs-de-letat>

Les candidats peuvent consulter les rapports du Comité de sélection des années antérieures (2018 à 2024) sur le même site.

2.2. Préparation à l'oral : regroupements et entretiens individuels

Cette phase, destinée aux candidats ayant déposé leur dossier, se déroulera vraisemblablement d'avril à juin 2025, les dates précises seront communiquées ultérieurement.

Elle sera notamment constituée de :

- **Une demi-journée de regroupement**, animée par le formateur, pour présenter le déroulé de l'épreuve orale. Cette session est consacrée à l'appréhension des différents aspects de la prestation devant le comité de sélection interministériel (présentation du parcours professionnel, méthodologie de l'entretien, acquisition de la posture, etc.).
- **Deux jours consécutifs de préparation intensive à l'épreuve orale :**
 - o Jour 1 : travail sur l'aisance de l'expression verbale avec un comédien
 - o Jour 2 : entretien individuel de 30 minutes, filmé, devant un jury « blanc » avec restitution collective sur la base de la vidéo.

Cette étape nécessite des recherches et une implication importante et continue de la part de chaque candidat.

2.3. Préparation à l'oral des candidats présélectionnés par le ministère : jurys fictifs et accompagnement

Cette phase aura lieu dès la proclamation des résultats de la présélection du ministère. Elle comprendra :

- **Deux jours d'entraînement avec jurys « blancs » :**

- o **Jour 1** : entretien individuel de 30 minutes, filmé, devant un jury « blanc » avec restitution collective sur la base de la vidéo,
- o **Jour 2** : ajustement de la posture.

Le calendrier de cette troisième phase sera communiqué ultérieurement en lien avec le calendrier des auditions, fixé par la DGAFP.

Une plate-forme avec des ressources documentaires sera mise à disposition tout au long de la préparation et sera enrichie des biographies des membres du comité de sélection.

3. INSCRIPTION ET MODALITÉS PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

3.1. Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session de préparation 2025 seront ouvertes à partir du 28 janvier 2025.

Le stage est codifié dans RenoïRH sous le numéro NFCEX00007, numéro de session : 2025-00001.

Les agents d'administration centrale, D(R)AAF/DRIAAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelf-Mobile/Formation>.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à télécharger la fiche d'inscription papier : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

En raison d'un nombre de place limité pour ce dispositif de préparation, les agents n'en ayant pas bénéficié les années précédentes seront prioritaires.

3.2. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 7 février.2025.

En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription au tour extérieur des administrateurs de l'État, ni ne préjuge de l'éligibilité du candidat.

Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE